

Seine-Maritime

Allouville-Bellefosse
 Anneville-Ambourville
 Anqueterville
 Azebosc
 Bardouville
 Berville-sur-Seine
 Bois-Himont
 Canteleu
 Caudebec-en-Caux
 Duclair
 Hautot-sur-Seine
 Hérouville
 Heurteville
 Jumièges
 La Bouille
 La Certangue
 La Mailleye-sur-Seine
 Le Mesnil-sous-Jumièges
 Le Trait
 Louvetot
 Maulévrier-sainte-Geztrude
 Mauny
 Norville
 Notre Dame de Bliquetuit
 Petiville
 Quevillon
 Sœurs
 Saint-Arnoult
 Saint-Aubin-de-Crétot
 Saint-Clair-sur-les-Monts
 Saint-Gilles-de-Crétot
 Saint-Martin-de-Boscherville
 Saint-Maurice-d'Ételan
 Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
 Saint-Nicolas-de-la-Haie
 Saint-Nicolas-de-la-Taille
 Saint-Paër
 Saint-Pierre-de-Manneville
 Saint-Vigor-d'Ymonville
 Saint-Wandrille-Rançon
 Tancarville
 Touffreville-la-Câble
 Touffreville-la-Corbeline
 Triquerville
 Vatteville-la-Rue
 Villequier
 Yainville
 Yvetot
 Yville-sur-Seine

Eure

Atzier
 Barneville-sur-Seine
 Berville-sur-Mer
 Bouquelon
 Bourneville
 Caumont
 Conteville
 Corneville-sur-Risle
 Eteville
 Foulbec
 Fourmetot
 Hauville
 Honguemare-Guénouville
 La Haye-Aubrée
 La Haye-de-Routot
 Le Landin
 Marais-Vernier
 Pont-Audemer
 Quillebeuf-sur-Seine
 Routot
 Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
 Saint-Mards-de-Blacarville
 Saint-Pierre-du-Val
 Saint-Ouen-des-Champs
 Saint-Samson-de-la-Roque
 Saint-Sulpice-de-Grimbouville
 Saint-Thurien
 Sainte-Croix-sur-Aizier
 Sainte-Opportune-la-Mare
 Tocqueville
 Toutainville
 Trouville-la-Haule
 Vieux-Port

Commune associée
 Sandouville

REUNION DE BUREAU

Après avoir été légalement convoqué, le Bureau du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande s'est réuni le lundi 2 novembre 2020 à 18 heures en visio-conférence, sous la présidence de Jacques CHARRON.

ETAIENT PRESENTS :**TITULAIRES :**

Mmes BEAUFILS, PRESLES
 MM. CHARRON, CORITON, DUVAL, GATINET, JUBERT, MIGRAINE, PERALTA, TALEB

SUPPLEANTS :

MM. LETHUILLIER, LEVILLAIN, MAUPIN

Mme DESSAUX (*non votant*)

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BELLANGER a donné pouvoir à M. DUVAL
 Mme HOUSSAYE a donné pouvoir à M. LETHUILLIER

ETAIENT EXCUSES :

Mme MARTEAU
 MM. DEJEAN DE LA BATIE, HAUGUEL,

ETAIT ABSENT :

M. VERGY

ETAIENT EGALEMENT EXCUSES :

Mmes DENIAU, BLONDEL (*suppléante*), LEMOINE (*suppléante*), LOUVEL (*suppléante*), MASSET (*suppléante*), SINEAU-PATRY (*suppléante*), TAMARELLE-VERHAEGHE (*suppléante*) et MM. FERAY (*suppléant*), DELALANDRE, MARIE (*suppléant*)

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mmes DERVAUX, *directrice générale des services*, ALLARD, *responsable du pôle transition économique*, COLLINEAU, *responsable du pôle administration et mutualisation*, MOUDA, *secrétaire de direction*, REGNOUARD, DREAL Normandie, STEINER, *responsable du pôle eau et biodiversité*, VANOT, *responsable du pôle éducation et culture* et M. AUBIN, *responsable de l'unité Communication et Accueil*

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le

ID : 076-257602847-20201102-202011107EB-DE

Seine-Maritime
 Alouville-Bellefosse
 Anneville-Ambourville
 Anquetenville
 Auzébosq
 Baracville
 Berville-sur-Seine
 Bois-Himont
 Cantéleu
 Caudebec-en-Caux
 Duclair
 Hautot-sur-Seine
 Hanouville
 Heurteville
 Jumèges
 La Bouille
 La Cerlangue
 La Maillezaye-sur-Seine
 Le Mesnil-sous-Jumèges
 Le Trait
 Louvetot
 Maulévrier-sainte-Gertrude
 Mouy
 Norville
 Notre Dame de Bliquetuit
 Penville
 Quevillon
 Sôhurs
 Saint-Amoult
 Saint-Aubin-de-Créot
 Saint-Clair-sur-les-Monts
 Saint-Gilles-de-Créot
 Saint-Martin-de-Boscherville
 Saint-Maurice-d'Ételan
 Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
 Saint-Nicolas-de-la-Haie
 Saint-Nicolas-de-la-Taille
 Saint-Paër
 Saint-Pierre-de-Manneville
 Saint-Vigor-d'Ymonville
 Saint-Wandrille-Rançon
 Tancarville
 Touffreville-la-Câble
 Touffreville-la-Corbeline
 Triqueville
 Valteville-la-Rue
 Villequier
 Yainville
 Yvetot
 Yville-sur-Seine

Eure
 Alizier
 Barneville-sur-Seine
 Bernville-sur-Mer
 Bouqueillon
 Bourneville
 Caumont
 Conteville
 Cornéville-sur-Risle
 Ezeville
 Foultzec
 Fournetot
 Hauville
 Honguemare-Guenouvville
 La Haye-Aubrée
 La Haye-de-Routot
 Le Landin
 Marais-Vernier
 Pont-Audemer
 Quillebeuf-sur-Seine
 Rucrot
 Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
 Saint-Mards-de-Blacarville
 Saint-Pierre-du-Vâl
 Saint-Ouen-des-Champs
 Saint-Samson-de-la-Roque
 Saint-Sulpice-de-Grimbouville
 Saint-Thurien
 Sainte-Croix-sur-Aizier
 Sainte-Opportune-la-Mare
 Toqueville
 Toutainville
 Trouville-la-Haute
 Vieux-Port

Commune associée
 Sandouville

Date de convocation	23/10/2020
Nombre en exercice	19
Nombre de présents	15
Dont nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants pour	15
Nombre de votants contre	0
Nombre d'abstentions	0
Date d'affichage	

N° 2020-11-107/EB

Ambition 1	Être garant des équilibres dans un territoire riche et respectueux de ses paysages, de sa biodiversité et de ses patrimoines naturels et culturels
Objectif Stratégique 1.7	Prévenir les risques naturels et technologiques
Objectif Opérationnel 1.7.1	Garantir la prise en compte des aléas, enjeux et vulnérabilités
Analytique	

AVIS SUR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DES BASSINS VERSANTS DE L'AUSTREBERTHE ET DU SAFFIMBEC

Une nouvelle consultation est en cours concernant le PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec, prescrit en 2001. Le Parc avait déjà été sollicité en début d'année mais n'avait pas pu formuler un avis dans le délai imparti (Bureau Syndical du 8 avril annulé pour cause crise sanitaire). Par ailleurs, le premier document comportait des erreurs matérielles notamment cartographiques, et les remarques émises sur le premier document par les structures consultées ont été intégrées.

Ce bassin versant, particulièrement exposé aux aléas inondations, bénéficie du travail d'un Syndicat de bassin très impliqué dans la gestion et la sensibilisation aux risques inondations. La mise en place du PPRI, portée par l'Etat (DDTM76), répond à une méthodologie nationale. Sa réalisation permet de mener un diagnostic précis des risques inondations par ruissellement, débordement de cours d'eau et remontées de nappe, et d'aboutir à un **règlement opposable** pour prendre en compte les risques et réduire la vulnérabilité du territoire. En outre, ce territoire fait partie du TRI (Territoire Risque inondation) Rouen-Louviers-Austreberthe qui fait l'objet d'une SLGRI (Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations) approuvée le 30 janvier 2017.

Cette consultation a été lancée suite à l'intégration dans le règlement du PPRI de plusieurs mesures du projet du SAGE des 6 vallées, validée par la CLE (Commission Locale de l'Eau) en janvier 2020 et pour lesquels le PNR a émis un avis dans le cadre de la consultation des collectivités en mars 2020.

Une mesure du règlement concerne notamment l'**interdiction de retournement des prairies dans les zones d'aléa ruissellement fort**. Il s'agit renforcer l'actuel arrêté « Prairies » instituant un avis technique avant les retournements de prairies en Seine Maritime, mais dont les prescriptions ne sont pas opposables.

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE BUREAU DU SYNDICAT MIXTE :

- décide d'émettre un avis favorable au projet de PPRI des bassins versants Austreberthe et Saffimbec
- charge le Président de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Approuvée par le Bureau du Syndicat Mixte du PnrBSN, le 2 novembre 2020

Jacques CHARRON
 Président

CHAPITRE BUDGETAIRE	DEPENSES	RECETTES
	C/	C/

Parc naturel Régional des Boucles de la Seine Normande
MAISON DU PARC : BP13 - 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit
 Téléphone : 02 35 37 23 16 - Télécopie : 02 35 37 39 70
 E-mail : contact@pnr-seine-normande.com / www.pnr-seine-normande.com

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le

ID : 076-257602847-20201102-202011107EB-DE

PPRI AUSTREBERTHE SAFFIMBEC – PARC NATUREL RÉGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE

Consultation officielle avant enquête publique – septembre 2020

Modifications apportées dans le règlement écrit

Dispositions spécifiques concernant le renouvellement urbain en zone bleu foncé

Le chapitre est précisé selon les termes suivants :

Sont autorisés :

- Les opérations de renouvellement urbain* pour la création d'habitat et d'activités, à l'exception des établissements sensibles*, ainsi que les ERP* autorisés en zone bleu clair au chapitre 2.4.3.1. Ces opérations pourront s'effectuer par création, réhabilitation, changement de destination ou reconstruction, et devront respecter l'ensemble des conditions énoncées ci-après.

Une opération de renouvellement urbain* au sens du présent PPRI est un projet qui vise tout ou partie d'un quartier ou d'un îlot situé en centre urbain et dont la requalification présente un enjeu pour l'intérêt général.

Pour justifier de cet enjeu, l'opération doit être inscrite dans le plan local d'urbanisme de la collectivité compétente au travers d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) intégrant la question du risque, ou relever d'une procédure d'urbanisme opérationnel (Zone d'aménagement concerté), portée ou formellement approuvée par une collectivité territoriale ou un Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Les règles de la zone bleu foncé qui s'appliquent aux opérations de renouvellement urbain* peuvent dans ce cas être moins contraignantes que dans le cas d'un projet de construction isolé, à la condition que la programmation du projet à une échelle plus large permette un fonctionnement autonome en gestion de crise, y compris en mode dégradé (sans accès voiture) et d'optimiser les solutions destinées à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens ainsi qu'à augmenter la résilience du territoire.

Ainsi, ces opérations de renouvellement urbain* devront démontrer, au travers d'une étude préalable (art. R431-16 f du code de l'urbanisme) qu'elles intègrent bien le risque, en décrivant les dispositifs spécifiques prévus pour :

- renforcer la sécurité des populations exposées en cas d'inondation ;
- assurer l'autonomie des habitants et des usagers lors des épisodes d'inondation, c'est-à-dire garantir que l'accès aux logements, ou leur évacuation s'il y a lieu, resteront possibles sans devoir mobiliser les services de secours ;
- prévoir des points de ralliement et des accès des secours ;
- garantir que les réseaux (voirie, électricité, gaz, communication) resteront disponibles lors des épisodes d'inondation ;
- raccourcir le délai de retour à la normale après un épisode d'inondation ;
- réduire les coûts des dommages lors des épisodes d'inondation ;
- informer de façon pérenne les habitants et les usagers du site, de la nature du risque et de la conduite à tenir en cas d'inondation ;

**PPRI AUSTREBERTHE SAFFIMBEC – PARC NATUREL RÉGIONAL DES BOUCLES DE LA
SEINE NORMANDE**

Consultation officielle avant enquête publique – septembre 2020

Dispositions concernant les activités agricoles en zone rouge

Les dispositions suivantes sont ajoutées :

- Les prairies seront maintenues dans les zones d'aléa ruissellement.
- Les parcelles en aléa fort ruissellement feront l'objet d'un couvert végétal permanent
- Le renouvellement des plantations, des boisements et des cultures sera réalisé de manière à limiter l'accélération des ruissellements et à retenir les eaux en amont.
- Les haies, talus et mares seront maintenus, hormis contraintes dûment justifiées dans le cadre de travaux agricoles indispensables à la continuité de l'activité et sous réserve de rétablir la protection que constituaient ces éléments.

Dispositions concernant les activités agricoles en zone bleu foncé

Les structures agricoles légères autorisées sont limitées à 150 m² d'emprise au sol.

Dispositions concernant les activités agricoles en zone bleu clair

Toutes les structures agricoles sont autorisées, et pas simplement les structures agricoles légères.